



Ville de Castelnaudary

Direction Générale des Services
Service Marchés Publics

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Matière : Commande Publique
Sous matière : Marchés publics

OBJET : Attribution de l'accord-cadre
de fourniture de matériaux de voirie

Décision n°2026-048

Envoyé en préfecture le 18/02/2026

Reçu en préfecture le 18/02/2026

Publié le

18 FEV. 2026



ID : 011-211100763-20260216-DEC202648CP-CC

DECISION DU MAIRE

Le Maire de Castelnaudary,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 et L2122-23, relatif aux délégations dont le Maire peut être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat.

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-239 du 24 novembre 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire et notamment l'Alinéa n°4,

VU le code de la commande publique, notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1°

VU le règlement intérieur des procédures adaptées approuvé par délibération n°306 du 11 décembre 2023 : article 7.3.2,

CONSIDERANT le terme de l'accord-cadre de fourniture de matériaux de voirie,

VU la publicité réalisée dans La Dépêche du Midi en date du 05 décembre 2025,

VU les trois offres reçues pour le lot 2 et les deux offres reçues pour le lot 3, ainsi que les critères pondérés à savoir : Prix des prestations (55%) et valeur technique (45%)

VU les lots 1 et 4 étant infructueux en raison d'aucune offre reçue et considérant l'article R2122-2 du Code de la commande publique,

VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 11 février 2026,

DECIDE :

ARTICLE 1 : de signer l'accord-cadre de fourniture de matériaux de voirie avec les entreprises suivantes :

- Lots n°1 « Matériaux de carrière » et n°4 « Graviers pour béton » avec l'entreprise SNAM sise 09150 SAINT LIZIER,
- Lot n°2 « enrobé à froid » avec l'entreprise EJI RESCANIERES sise 09500 ROUMENGOUX
- Lot n°3 « émulsion » avec l'entreprise EUROVIA LIANTS SUD OUEST sise 82710 BRESSOLS

Cet accord-cadre est établi pour une durée ferme de 12 mois à compter de sa notification suivie éventuellement de deux reconductions expresses d'un an supplémentaire chacune.

ARTICLE 2 : la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département de l'Aude,
- Madame le Percepteur,
- Monsieur le Directeur Général des Services.

Fait à Castelnaudary, 16 février 2026

Le Maire,

Patrick MAUGARD



2026.02.16.1